

Reg. 19/5/50

out

ORDONNANCE N° 42/36 du 4 mai 1950 complétant le
lotissement des parcelles dans la circonscription
urbaine d'Usumbura.-

Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit
à l'exécution de cette loi;

Vu l'arrêté du 25 février 1943, sur la vente et la
location des terres domaniales, rendu exécutoire au
Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 54/T.F. du 10
novembre 1943;

Revu l'ordonnance n° 42/93 du 18 septembre 1948, com-
plétée et modifiée par celles n° 42/I du 3 janvier 1949,
n° 42/60 du 21 mai 1949, n° 42/93 du 4 juillet 1949, et
n° 42/30 du 21 mars 1950;

O R D O N N E

Article premier:

Le lotissement des parcelles de la circonscription
urbaine d'Usumbura est complété conformément aux indi-
cations figurant au plan ci-annexé.-

Article second:

La présente ordonnance entrera immédiatement en vigueur.

Usumbura, le 4 mai 1950.

: L. PETILLON.-

Pour copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi
Usumbura, le 4 mai 1950.

Le Chef du Service du Secrétariat
S.A. STRAUNARD.

Ruhengeri



271